

17. Maïs

Détermination du taux d'impuretés.....	17-2
Définitions	17-2
Impuretés non déclarées	17-2
Procédure normale de nettoyage :	17-2
Composition des impuretés	17-3
Estimer le poids spécifique du maïs bien mûri après le séchage	17-4
Classement	17-5
Définitions importantes	17-5
Poids net de l'échantillon	17-5
Substances dangereuses dans les échantillons	17-5
Échantillon traité	17-5
Règles d'arrondissement	17-5
Variétés non enregistrées	17-5
Portion représentative aux fins de classement.....	17-6
Facteurs de classement	17-7
Boulettes de terre (EP)	17-7
Classes	17-7
Dommages (DMG)	17-7
Excréments	17-7
Grain contaminé (CONTAM GRN).....	17-7
Grains brûlés (FBNT).....	17-8
Grains caramélisés	17-8
Grains échauffés (HTD)	17-9
Grains pourris (ROT)	17-9
Granulés d'engrais (FERT PLTS).....	17-9
Maïs fendillé et matières étrangères (CCFM)	17-10
Matières étrangères (FM)	17-10
Moisissure pénicillium (BEM)	17-10
Odeur (ODOR).....	17-10
Pierres (STNS)	17-11
Poids spécifique (TWT).....	17-13
Semence traitée et autres produits chimiques	17-13
Stries rouges (RSTRK) 	17-13
Substances étrangères	17-13
Variété (VAR)	17-13
Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation..	17-14
Maïs jaune, blanc ou mélangé, Ouest canadien (OC), norme de qualité	17-14
Maïs jaune, blanc ou mélangé, Ouest canadien (OC), dommages	17-14
Maïs jaune, blanc ou mélangé, Ouest canadien (OC), matières étrangères	17-14
Maïs jaune, blanc ou mélangé, Est canadien (EC), norme de qualité	17-15
Maïs jaune, blanc ou mélangé, Est canadien (EC), dommages	17-15
Maïs jaune, blanc ou mélangé, Est canadien (EC), matières étrangères	17-15
Exportations	17-16
Classement.....	17-16
Maïs fendillé et matières étrangères (CCFM)	17-16

Détermination du taux d'impuretés

Définitions

Dans l'Est canadien, les conditions de livraison ou les modalités d'un contrat indiquent s'il faut évaluer le taux d'impuretés. Dans l'Ouest canadien, le taux d'impuretés ne peut être déterminé que lorsque le maïs est gourd, humide, mouillé ou trempé. La Commission canadienne des grains n'établit le taux d'impuretés que sur demande. Le taux d'impuretés est déterminé et déclaré au 0,1 % près. Une fois les impuretés retirées, elles ne sont pas remises dans l'échantillon en vue de la détermination du grade. Le facteur de classement maïs fendillé et matières étrangères (CCFM) est évalué dans le cadre de la détermination du grade.

Les impuretés sont définies dans la *Loi sur les grains du Canada* comme « matières qui, dans un lot de grains, ne correspondent pas à une norme de qualité fixée sous le régime de la présente loi pour un grade donné de ces grains, qui peuvent être extraites du lot, et qui doivent l'être, pour que celui-ci soit placé dans le grade en question ». Les impuretés sont extraites en suivant la procédure de nettoyage décrite dans le présent chapitre.

À l'arrivage, l'échantillon est désigné comme un échantillon non nettoyé ou sale. Son poids est le poids brut de l'échantillon. Le taux d'impuretés est calculé sur le poids brut de l'échantillon.

Impuretés non déclarées

- ▲ **Important** : Les impuretés ne sont pas déclarées dans les cas où le maïs est classé dans les grades suivants :
 - Maïs, Échantillon EC - Grains brûlés;
 - Maïs, Échantillon - Grains récupérés;
 - Maïs, Échantillon - Grains condamnés;
 - échantillons non officiels déclarés comme étant traités.

Procédure normale de nettoyage :

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses.

Déterminez le taux d'impuretés avant de déterminer le poids spécifique.

Pour suivre la procédure manuelle normale de nettoyage du maïs, vous avez besoin du :

- tamis à trous ronds n° 12 pour le maïs dont le taux d'humidité est de 25 % ou moins;
 - tamis à trous ronds n° 14 pour le maïs dont le taux d'humidité est supérieur à 25 %.
1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon non nettoyé pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 1 kg.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 1 kg.
 2. Passez environ 250 g à la fois au tamis manuel approprié jusqu'à ce que toutes les matières possibles aient passé au tamis.
 3. Retirez à la main les matières retenues par le tamis selon les matières décrites dans la **Composition des impuretés**.

Composition des impuretés

- toutes les matières qui passent au tamis à trous ronds n° 12 ou n° 14;
- toutes les matières étrangères et tous les morceaux d'épis triés à la main de l'échantillon, à l'exception des pierres (STNS).

Estimer le poids spécifique du maïs bien mûri après le séchage

Remarque : Le poids spécifique du maïs est déterminé avant d'extraire le maïs fendillé et les matières étrangères (CCFM). Lorsque les conditions de livraison ou les modalités d'un contrat indiquent que les impuretés peuvent être déduites, le poids spécifique est déterminé après l'extraction des impuretés.

Les échantillons de maïs ayant un taux d'humidité élevé révèlent généralement une hausse du poids spécifique après le séchage. Consultez le tableau ci-dessous pour prévoir le poids spécifique du maïs bien mûri avant le séchage.

▲ **Important :** Ce tableau n'est fourni qu'à titre de guide et ne s'applique qu'au maïs bien mûri. Les échantillons devraient être vérifiés à tous les ans pour assurer que la formule s'applique à l'état de la récolte courante.

Plage d'humidité	Quantité à ajouter	
	kg/hl	g/0,5 l
15,8 à 16,4	0,5	2,6
16,5 à 16,9	1,0	5,2
17,0 à 17,3	2,0	10,5
17,4 à 17,6	2,1	11,0
17,7 à 17,9	2,2	11,5
18,0 à 18,3	2,3	12,0
18,4 à 18,6	2,4	12,5
18,7 à 18,9	2,5	13,0

1. Trouvez la plage d'humidité se rapportant au poids spécifique de l'échantillon.
2. Ajoutez la quantité s'appliquant à cette plage d'humidité dans les unités appropriées, soit kg/hl ou g/l.

▲ **Important :** Les échantillons de maïs ne doivent pas être déclassés en fonction d'un poids spécifique estimé. On doit sécher les échantillons douteux par exposition et déterminer ensuite le poids spécifique.

Par exemple,

La teneur en eau de l'échantillon analysé est de 17,5 %, et le poids spécifique est en unités kg/hl.

Plage d'humidité	Quantité à ajouter	
	kg/hl	g/0,5 l
17,4 à 17,6	2,1	11,0

Ajoutez 2,1 au poids spécifique en kg/hl.

Classement

Définitions importantes

Poids net de l'échantillon

Après le nettoyage et l'extraction des impuretés, l'échantillon est considéré comme l'échantillon nettoyé. Son poids est le poids net de l'échantillon. Les pourcentages en poids aux fins de classement se rapportent aux pourcentages du poids net.

Substances dangereuses dans les échantillons

Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses. Aux termes de l'article 1 du *Règlement sur les grains du Canada*, les substances dangereuses constituent « tout pesticide, produit déshydratant ou inoculant ».

Échantillon traité

Échantillon de grain non officiel déclaré comme ayant été conditionné ou nettoyé pour satisfaire aux caractéristiques précisées par l'utilisateur final, et pour lequel le taux d'impuretés et/ou la propreté commerciale ne sont ni déterminés ni déclarés.

Règles d'arrondissement

Les règles d'arrondissement sont énoncées à [l'annexe 3 du Règlement sur les grains du Canada](#). Lorsque des résultats d'inspection sont exprimés numériquement, ils devraient l'être avec la même précision décimale que la tolérance applicable figurant dans les tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.

Variétés non enregistrées

Les variétés enregistrées désignent les variétés de cultures ayant fait l'objet d'un enregistrement au Canada. Les espèces, sortes ou types de plantes cultivées dont les variétés doivent être enregistrées au Canada sont énumérés à l'annexe III du *Règlement sur les semences*. Les cultures ne sont pas toutes soumises à l'enregistrement. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de l'enregistrement des variétés au Canada. Consultez en ligne la [base de données de l'ACIA sur les variétés enregistrées au Canada](#) pour vérifier si une variété donnée est enregistrée au Canada.

Il est interdit, sauf autorisation de la Commission canadienne des grains, d'attribuer à un grain d'une variété non enregistrée sous le régime de la *Loi sur les semences* un grade réglementaire supérieur au niveau le plus bas établi par règlement pour ce type de grain.

L'arrêté [Variétés de pois chiches, de soja et de maïs non enregistrées](#) est émis chaque année pour permettre l'attribution d'un grade supérieur au grade réglementaire inférieur établi au maïs d'une variété non enregistrée.

Portion représentative aux fins de classement

Tout le classement est fait sur des portions représentatives obtenues de l'échantillon nettoyé à l'aide d'un diviseur de type Boerner.

La portion représentative optimum est la taille de l'échantillon représentatif, entre le minimum et le maximum, utilisé pour obtenir le résultat le plus exact lors de l'évaluation d'un facteur objectif. Elle est déterminée en tenant compte de la tolérance et de la concentration du facteur objectif qui est évalué.

Portion représentative aux fins de classement du maïs (en grammes)

Facteur de classement	Gamme des tailles des portions d'échantillon	
	Minimum	Maximum
Classes	100 g	échantillon d'analyse
Dommages	100 g	250 g
Excréments	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grains brûlés	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grains caramélisés	100 g	250 g
Grains échauffés et pourris	100 g	échantillon d'analyse
Granulés d'engrais	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Maïs fendillé et matières étrangères	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Odeur	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Pierres	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Semence traitée	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse

Facteurs de classement

 Images en ligne dans la version html

Boulettes de terre (EP)

- Les boulettes de terre dures sont les boulettes qui ne s’effritent pas sous pression légère.
Voir **Pierres (STNS)**.
- Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s’effritent sous pression légère.
Voir **Maïs fendillé et matières étrangères (CCFM)**.

Classes

Le maïs est défini comme étant du maïs jaune, blanc ou mélangé. La classe fait partie du nom de grade; par exemple, « Maïs, Échantillon OC (jaune) - Grains échauffés ».

Les échantillons de maïs jaune et blanc qui contiennent moins de 95,0 % d’une classe particulière sont désignés comme étant *Mélangé*; par exemple, « Maïs OC n° 1 (mélangé) ».

Dommages (DMG)

Les grains endommagés se rapportent aux grains entiers ou aux morceaux de grains qui sont :

- atteints de la moisissure pénicillium ou de tout autre type de moisissure;
- germés;
- altérés par le sol;
- abîmés par les intempéries;
- atteints d’une maladie;
- atteints de la gelée;
- roussis par un séchoir;
- échauffés (HTD) naturellement ou par un séchoir, ou caramélisés;
- pourris (ROT).

Excrétions

Excréments de tous les animaux, y compris les mammifères, les oiseaux et les insectes.

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence d’excrétions.

Grain contaminé (CONTAM GRN)

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Pour l’application de la *Loi sur les grains du Canada*, le grain est contaminé s’il contient une substance en quantité telle qu’il est :

- a) soit falsifié pour l’application de la *Loi sur les aliments et drogues*;
- b) soit contaminé au sens des règlements pris en vertu de l’article 51 de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*.

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé avec un produit chimique à des fins agronomiques. Les types de produits chimiques utilisés pour traiter la semence peuvent être des pesticides, des fongicides et des inoculants. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relativement à l'emploi de couleurs pour distinguer les semences de céréales (y compris le maïs) qui ont été traitées avec des pesticides et fongicides sont le rouge ou le rose. La couleur normalement utilisée pour distinguer les semences de canola traitées avec des pesticides et des fongicides est le bleu, toutefois du vert est aussi utilisé. Quant aux semences de légumineuses (y compris le soja) traitées, elles sont généralement colorées en bleu ou en vert. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux et la surface enrobée peut présenter de petites taches ou être complètement recouverte.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

Substances étrangères

Cette expression se rapporte au verre, au métal, au bois (notamment les granules de bois), au plastique ou à toute autre substance qui n'est pas définie ailleurs dans le Guide officiel du classement des grains.

Procédure

Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des substances étrangères, notamment des produits chimiques autres que des granules d'engrais (FERT PLTS), l'échantillon est classé « Maïs, retenu IP, Soupçonné grain contaminé » et soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Maïs, Échantillon condamné ».

Grains brûlés (FBNT)

Les grains carbonisés ou roussis par le feu sont considérés comme étant brûlés. Une coupe transversale d'un grain brûlé ressemble au charbon et comporte plusieurs alvéoles. Ces alvéoles font que le grain a un poids réduit et s'effrite facilement sous pression.

Procédure

Les échantillons de maïs qui contiennent des grains brûlés sont classés « Maïs, Échantillon OC/EC (classe) - Grains brûlés ».

Grains caramélisés

Les grains caramélisés sont les grains qui étaient très immatures au moment du séchage à température élevée dans un séchoir, et la chaleur a altéré l'apparence des grains pour leur donner la coloration roussie semblable aux grains échauffés. La glume extérieure du grain peut être enlevée pour révéler un grain légèrement endommagé à l'intérieur. Ces grains sont considérés comme étant endommagés (DMG).

Grains échauffés (HTD)

Les grains échauffés révèlent au moins une des caractéristiques suivantes :

- des grains entiers ou des morceaux de grains dont la coloration varie du jaune ambré au brun foncé sur toute la surface du grain;
- des grains qui sont entièrement décolorés par la fermentation et ne révèlent aucune couleur naturelle sur le sommet ou sur le dos, ou sur les deux;
- le germe du grain est de couleur jaune ambré à brun foncé et est fortement gonflé dans la région du germe lorsque échauffé dans un séchoir.

Les graines échauffées d'autres grains sont comprises dans la tolérance applicable aux grains échauffés.

Si les grains ne révèlent aucune des caractéristiques ci-dessus, mais ne sont pas entiers ou sains, ils sont considérés comme étant endommagés (DMG).

Remarque : Le maïs fendillé et les matières étrangères (CCFM) qui sont échauffés sont compris dans le maïs échauffé lors de l'attribution du grade.

Consultez le guide visuel pour les grains échauffés dans le maïs afin de faciliter l'identification des grains échauffés. Les membres de l'industrie peuvent communiquer avec la Commission canadienne des grains par téléphone, au [1-800-853-6705](tel:1-800-853-6705), ou par courriel, à QAStandards-NormesAQ@grainscanada.gc.ca, pour demander une copie du guide.

Grains pourris (ROT)

Les grains pourris sont les grains entiers ou les morceaux de grains qui révèlent une décomposition nettement avancée et qui semblent spongieux sous pression. Les grains pourris sont compris dans le pourcentage de grains échauffés (HTD) lors de l'attribution du grade.

Granulés d'engrais (FERT PLTS)

Les granulés d'engrais sont des éléments nutritifs manufacturés pour les végétaux; les agriculteurs les utilisent pour la production de grain. Ils sont habituellement petits, de forme ronde ou irrégulière, et de couleur blanche, grise, brune, rose ou rouge.

Procédure

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
- Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres (STNS) lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
- Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés « Maïs, retenu IP, Soupçonné grain contaminé ». L'échantillon doit être soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Maïs, Échantillon condamné ».

Maïs fendillé et matières étrangères (CCFM)

Le maïs et les matières étrangères comprennent n'importe quelle des matières suivantes :

- toutes les matières, y compris les grains et les morceaux de grains de maïs ou de tout autre grain qui passent au tamis à trous ronds n° 12 ou, dans le cas d'échantillons ayant un taux d'humidité au-dessus de 25,0 %, au tamis à trous ronds n° 14;
- toutes les matières étrangères (FM) autres que les pierres triées à la main de l'échantillon, y compris les morceaux d'épis qui n'ont pas été extraits par tamisage.

Procédure

▲ **Important** : Suivez la procédure pour déterminer le taux d'impuretés.

Remarque : À cause du bris qui se produit durant la manutention aux silos terminaux, arrondissez au chiffre inférieur entier le plus près les pourcentages en poids de CCFM dans toutes les expéditions intérieures ou destinées à l'exportation officiellement échantillonnées et inspectées en partance d'un silo terminal.

Par exemple, le pourcentage d'un échantillon contenant 4,7 % de maïs fendillé et matières étrangères est inscrit comme contenant 4 % de maïs fendillé et matières étrangères aux fins de classement seulement dans le cas d'échantillons officiellement échantillonnés et inspectés en partance d'un silo terminal.

Matières étrangères (FM)

Voir **Maïs fendillé et matières étrangères (CCFM)**.

Moisissure pénicillium (BEM)

Les germes de grains atteints de la moisissure pénicillium sont soit d'un bleu foncé ou encore, une rayure bleue moisie est visible sous la glume du germe. Dans ce dernier cas, pelez la glume du germe pour examiner le germe.

Les grains atteints d'une moisissure pénicillium font partie de la tolérance des grains endommagés (DMG).

Odeur (ODOR)

Aucune tolérance numérique ne s'applique à l'odeur. Tenez compte

- de la qualité fondamentale de l'échantillon,
- du type et de l'intensité de l'odeur dégagée,
- de la présence de résidus visibles provoquant l'odeur.

Les grains des grades n°s 1 à 4 doivent être frais et d'une odeur agréable. Le maïs de grade n° 5 peut dégager une légère odeur associée à la faible qualité, mais il ne doit pas s'agir d'une odeur sure ou d'une odeur de moisi.

Si l'odeur est le facteur déterminant du grade et qu'il y a . . .	Le grade est alors . . .
une odeur excessivement désagréable, autre que celle d'échauffement ou de brûlé, qui n'est pas associée à la qualité du grain	Maïs, Échantillon OC/EC – Odeur
une odeur excessive d'échauffement	Maïs, Échantillon OC/EC - Grains échauffés

une odeur excessive de brûlé

Maïs, Échantillon OC/EC - Grains brûlés

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. Voir **Granulés d'engrais (FERT PLTS)** pour connaître les procédures à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.

Procédure

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
 2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.
- Les échantillons de grain cultivé dans l'Ouest du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance du grade de base, jusqu'à un maximum 2,5 %, sont classés « Maïs, Rejeté (grade de base) – Pierres ». Le grade de base renvoie au grade défini dans le *Règlement sur les grains du Canada* (grades énumérés dans la première colonne des tableaux de détermination des grades) qui serait attribué à l'échantillon s'il était exempt de pierres.
 - Les échantillons de grain cultivé dans l'Est du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance d'un grade donné se voient attribuer le grade inférieur. Les échantillons qui contiennent des pierres en quantité supérieure à la tolérance du grade moindre défini par règlement, jusqu'à un maximum de 2,5 %, sont classés « Maïs, Échantillon EC (classe) – Pierres ».
 - Les échantillons de grain cultivé dans l'Est et l'Ouest du Canada qui contiennent plus de 2,5 % de pierres sont classés « Maïs, Échantillon – Récupérés ».

Exemples : Ouest du Canada

Tiré du tableau de détermination des grades de
Maïs blanc, jaune ou mélangé de l'Ouest canadien

Nom de grade	Pierres %
OC n° 1	0,15
OC n° 2	0,15
OC n° 3	0,15
OC n° 4	0,15
OC n° 5	0,15

Grade de base : Maïs OC n° 2 (jaune)

Raison pour l'attribution du grade de base :

..... 3 % de maïs fendillé et de matières étrangères

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Ouest du Canada
0,5 % de pierres	Maïs, Rejeté OC n° 2 (jaune) – Pierres
3,0 % de pierres	Maïs, Échantillon - Récupérés

Exemples : Est du Canada

Tiré du tableau de détermination des grades de
Maïs blanc, jaune ou mélangé de l'Est canadien

Nom de grade	Pierres %
EC n° 1	0,15
EC n° 2	0,15
EC n° 3	0,15
EC n° 4	0,15
EC n° 5	0,15

Grade de base : Maïs EC n° 2 (jaune)

Raison pour l'attribution du grade de base :

..... 3 % de maïs fendillé et de matières étrangères

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Est du Canada
0,5% de pierres	Maïs Échantillon EC (jaune) – Pierres
3,0 % de pierres	Maïs, Échantillon - Récupérés

Poids spécifique (TWT)

Le poids spécifique est le poids d'un volume connu de grain exprimé en kilogrammes par hectolitre. Voir la procédure au chapitre 1, **Poids spécifique**.

Le poids spécifique du maïs est déterminé avant d'extraire le maïs fendillé et les matières étrangères (CCFM). Lorsque les conditions de livraison ou les modalités d'un contrat indiquent que les impuretés peuvent être déduites, le poids spécifique est déterminé après l'extraction des impuretés.

Semence traitée et autres produits chimiques

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

**Stries rouges (RSTRK) **

Phénomène principalement esthétique qui se manifeste chez le maïs par l'apparition de stries rougeâtres sur les grains. Les grains sont considérés comme sains et ne sont pas considérés comme étant endommagés (DMG).

Substances étrangères

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

Variété (VAR)

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de l'enregistrement des variétés au Canada. Consultez en ligne la [base de données de l'ACIA sur les variétés enregistrées au Canada](#) pour vérifier si une variété donnée est enregistrée au Canada.

Le maïs n'est pas assujéti à l'enregistrement des variétés au Canada, aux termes de la *Loi sur les semences*.

[L'arrêté Variétés de pois chiches, de soja et de maïs non enregistrées](#) est émis chaque année pour permettre l'attribution d'un grade supérieur au grade réglementaire inférieur établi au maïs d'une variété non enregistrée.

Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation

Maïs jaune, blanc ou mélangé, Ouest canadien (OC), norme de qualité

Facteur de classement	OC n° 1	OC n° 2	OC n° 3	OC n° 4	OC n° 5	Si les caract. du maïs n° 5 ne sont pas satisfaites, classez
Condition	Frais et odeur agréable, grosseur uniforme	Frais et odeur agréable	Frais et odeur agréable	Frais et odeur agréable	Peut dégager une légère odeur, pas d'odeur sure ni de moisi	
Poids spécifique minimum kg/hl (g/05 l)	68 (343)	66 (333)	64 (322)	62 (311)	58 (291)	Maïs, Échantillon OC (Classe) - Poids léger
Variété	Toute variété de maïs	Toute variété de maïs	Toute variété de maïs	Toute variété de maïs	Toute variété de maïs	
Autres classes %	5	5	5	5	5	Plus de 5 %— Utilisez tous les autres critères de classement et classez Maïs (grade)– Mélangé

Remarque : La couleur est ajoutée au nom de grade.

Maïs jaune, blanc ou mélangé, Ouest canadien (OC), dommages

Facteur de classement	OC n° 1	OC n° 2	OC n° 3	OC n° 4	OC n° 5	Si les caract. du maïs n° 5 ne sont pas satisfaites, classez
Échauffés %	0,1	0,2	0,5	1,0	3,0	Maïs, Échantillon OC (Classe) - Échauffés
Total % Dommages	3	5	7	10	15	Maïs, Échantillon OC (Classe) - Endommagés

Maïs jaune, blanc ou mélangé, Ouest canadien (OC), matières étrangères

Facteur de classement	OC n° 1	OC n° 2	OC n° 3	OC n° 4	OC n° 5	Si les caract. du maïs n° 5 ne sont pas satisfaites, classez
Excréments %	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	Maïs, Échantillon OC (Classe) - Excréments
Total, maïs fendillé et matières étrangères %	2	3	5	7	12	50 % ou moins : Maïs, Échantillon OC (Classe) CCFM Plus de 50 % : Échantillon, Maïs fendillé et matières étrangères
Pierres %*	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	2,5 % ou moins : Maïs, Rejeté (grade) (classe) - Pierres. Plus de 2,5 % : Maïs, Échantillon - Récupérés

* Les pierres ne sont pas incluses dans le total du maïs fendillé et matières étrangères (CCFM).

Maïs jaune, blanc ou mélangé, Est canadien (EC), norme de qualité

Facteur de classement	EC n° 1	EC n° 2	EC n° 3	EC n° 4	EC n° 5	Si les caract. du maïs n° 5 ne sont pas satisfaites, classez
Condition	Frais et odeur agréable, grosseur uniforme	Frais et odeur agréable	Frais et odeur agréable	Frais et odeur agréable	Peut dégager une légère odeur, pas d'odeur sure ni de moisi	
Poids spécifique minimum kg/hl (g/05 l)	68 (343)	66 (333)	64 (322)	62 (311)	58 (291)	Maïs, Échantillon EC (Classe) - Poids léger
Variété	Toute variété de maïs	Toute variété de maïs	Toute variété de maïs	Toute variété de maïs	Toute variété de maïs	
Autres classes %	5	5	5	5	5	Plus de 5 %— Utilisez tous les autres critères de classement et classez Maïs (grade)– Mélangé

Remarque : La couleur est ajoutée au nom de grade.

Maïs jaune, blanc ou mélangé, Est canadien (EC), dommages

Facteur de classement	EC n° 1	EC n° 2	EC n° 3	EC n° 4	EC n° 5	Si les caract. du maïs n° 5 ne sont pas satisfaites, classez
Échauffés %	0,1	0,2	0,5	1,0	3,0	Maïs, Échantillon EC (Classe) - Échauffés
Total % Dommages	3	5	7	10	15	Maïs, Échantillon EC (Classe) - Endommagés

Maïs jaune, blanc ou mélangé, Est canadien (EC), matières étrangères

Facteur de classement	EC n° 1	EC n° 2	EC n° 3	EC n° 4	EC n° 5	Si les caract. du maïs n° 5 ne sont pas satisfaites, classez
Excréments %	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	Maïs, Échantillon EC (Classe) - Excréments
Total, maïs fendillé et matières étrangères %	2	3	5	7	12	50 % ou moins : Maïs, Échantillon EC (Classe) CCFM Plus de 50 % : Échantillon, Maïs fendillé et matières étrangères
Pierres %*	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	2,5 % ou moins : Échantillon EC (classe) – Pierres. Plus de 2,5 % : Maïs, Échantillon - Récupérés

* Les pierres ne sont pas incluses dans le total du maïs fendillé et matières étrangères (CCFM).

Exportations

Classement

À l'exportation, le maïs est classé en fonction des normes et caractéristiques des grades primaires et des grades d'exportation.

Maïs fendillé et matières étrangères (CCFM)

À cause du bris qui se produit durant la manutention aux silos terminaux et de transbordement, arrondissez au chiffre inférieur entier le plus près les pourcentages en poids de CCFM dans toutes les expéditions intérieures ou destinées à l'exportation officiellement échantillonnées et inspectées en partance d'un silo terminal.

Par exemple, le pourcentage d'un échantillon contenant 4,7 % de maïs fendillé et matières étrangères est inscrit comme contenant 4 % de maïs fendillé et matières étrangères aux fins de classement seulement dans le cas d'échantillons officiellement échantillonnés et inspectés en partance d'un silo terminal.